

ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les Trophées « Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire » 2025 sont organisés du 21 juillet au 17 octobre 2025 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.), SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé au 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly (ci-après « l'Organisateur »).

L'Organisateur édite notamment l'hebdomadaire professionnel « L'Argus de l'assurance » et son site internet <https://www.argusdelassurance.com/>

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Le trophée «Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire», a pour objet de récompenser les acteurs du secteur mutualiste et paritaire en mettant à l'honneur leurs innovations mises en œuvre depuis le 01 Janvier 2024.

ARTICLE 3 // CATÉGORIES DE PRIX

La participation à ce concours est ouverte uniquement aux organismes mutualistes relevant du code de la mutualité et aux institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale exerçant sur le marché français.

Seront récompensées les actions ou initiatives innovantes mises en œuvre **depuis le 01 Janvier 2024** dans l'une des catégories ci-dessous.

Un Candidat peut présenter plusieurs dossiers différents, dans des catégories variées

Et une même action/initiative peut être présentée dans plusieurs catégories (1 dossier déposé dans 1 catégorie = 190 € HT).

3.1 – Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Prix dans les cinq catégories suivantes :

• Prévention et Bien vieillir

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'éducation à la santé, de prévention (nouveaux outils et/ou stratégies), d'accompagnement des aînés, d'aide au maintien à domicile... Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : la pertinence de l'innovation, son originalité, la manière dont elle améliore réellement l'existant, sa réception par les publics cibles, les résultats concrets obtenus ou attendus

• Formations et richesses humaines

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière de ressources humaines. Soit le développement de pratiques et/ou outils (recrutement, formation, développement des compétences, QVT...) permettant un

bénéfice collectif : employés / employeur. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité du projet, sa pertinence et son efficacité face à une problématique RH identifiée, la pérennité de l'action et l'avancée pour l'entreprise qui l'a mise en place.

• Agir pour la Transition Ecologique

Cette catégorie récompense une initiative exemplaire en termes de développement durable et de transition écoresponsable, intégrant les préoccupations environnementales, sociales et économiques (ESG). Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : le niveau de mobilisation, la gouvernance, la pérennité de l'action, les résultats obtenus notamment en termes d'évolution des comportements, les impacts concrets sur l'environnement.

• Nouvelles technologies et parcours adhérent/sociétaire

Cette catégorie récompense une initiative innovante en matière d'utilisation des nouvelles technologies dans le but de fluidifier et d'améliorer la qualité de service et la relation avec les adhérents, sociétaires, entreprises ou branches. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'originalité de l'initiative, l'évaluation de la satisfaction interne et externe, la simplicité d'accès aux services, la création de lien social entre l'organisme et la population ciblée et les retombées des opérations, l'intérêt général et l'utilité sociale, l'approche éthique, la pérennité et la pertinence technique.

• Développement des territoires et des solidarités

Cette catégorie récompense une initiative innovante développée dans et/ou avec et/ou au profit des territoires et de la solidarité. Solidarité locale ou envers des populations spécifiques. Le jury s'attachera plus particulièrement aux critères suivants pour l'évaluation des dossiers : l'intérêt général de l'innovation, son utilité sociale, les améliorations concrètes qu'elle laisse entrevoir, la réactivité et l'adaptabilité de l'organisme qui la déploie.

3.2 – Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux à la réalisation qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 – L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 // INSCRIPTION

Pour s'inscrire et participer au concours, le Candidat doit obligatoirement :

- Être **un organisme mutualiste relevant du code de la mutualité et une institution de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale** exerçant sur le marché français

- La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement

- Proposer **une action ou initiative innovante mise en œuvre entreprise depuis le 01 Janvier 2024** dans le secteur mutualiste ou de la prévoyance. La date de démarrage de l'action présentée doit être postérieure au 01.01.24 et le candidat doit en justifier

- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/argus/evenement-argus-de-l-innovation-mutualiste-et-paritaire-2025-p-17480> et le renvoyer au plus tard **le 17 octobre 2025** par e-mail avec accusé de réception à l'adresse argus-imp@infopro-digital.com Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite ou tout dossier incomplet sera rejeté.

- Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION sur le site <http://evenements.infopro.fr/argus/> et **acquitter le droit d'inscription :**

(1 dossier déposé dans 1 catégorie sélectionnée = 190 € HT)

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne

- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture

- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : DEFENSE ETOILE ENT 2 (03175)

Banque : 30 003 - Code guichet : 03640 -

N° de compte : 00020027490 - Clé RIB 66

BIC : SOGEFRPP- IBAN : FR76 3000 3036

4000 0200 2749 066.

ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Le Candidat est tenu d'obtenir, préalablement au dépôt de sa candidature et à l'envoi de son dossier de candidature, toutes les autorisations des titulaires de droits et/ou toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de son dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : brevets, marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter

des Trophées « Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire » dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

ARTICLE 6 // JURY- SÉLECTION DES NOMINÉS ET LAURÉATS

6.1 – Jury

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du monde de l'économie sociale, dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations, élu(e)s, représentant(e)s d'écoles. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde de l'économie sociale, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les délibérations/votes du jury sont confidentiels(les) et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur organisme/institution, serait soit candidat soit impliqué directement ou indirectement.

Le jury se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux prix. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

6.2 – Sélection des Nominés

L'ensemble des dossiers complets envoyés dans les délais seront notés, pour chacune des catégories, par les membres du jury de 0 à 10 sur la base des critères indiqués pour chaque catégorie à l'article 3.1.

A l'issue de cette notation, trois nominés seront dégagés.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature afin d'être présents lors de la Remise des Prix dans le cas où ils sont désignés lauréat par le jury.

6.3 – Lauréat

Le Lauréat de chaque catégorie sera désigné parmi les 3 Nominés de la catégorie à l'issue d'un vote du jury à bulletin secret.

ARTICLE 7 // REMISE DES PRIX

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le **2 décembre 2025** (lieu définitif communiqué ultérieurement).

Chaque action primée donnera lieu à une publication dans L'Argus de l'assurance.

Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans un numéro de décembre 2025 et sur le site www.argusdelassurance.com

ARTICLE 8 // DONNÉES PERSONNELLES

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Trophées **Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2025** dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant l'organisme/l'institution et/ou l'action/innovation récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 9 // RÈGLEMENT – LITIGES

9.1 – L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la cérémonie de Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Les dites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

9.2 – Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer pour son compte ou celui de ses clients, aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

GISI Concours « **Les Argus de l'innovation mutualiste et paritaire 2025** », A l'attention de Olivia Leroux au 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com

La Politique Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 10 // DIVERS

10.1 – Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 – L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 – Les Nominés et Candidats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 – La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 – Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

ARTICLE 10 // RÈGLEMENT - LITIGES

11 – Le fait des'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/argus/evenement-argus-de-l-innovation-mutualiste-et-paritaire-2025-p-17480> et/ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Olivia Leroux à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 20, rue des Aqueducs - 94250 Gentilly.

11.2 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Gentilly le 15 juillet 2025